

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 005/2025

Séance du 5 février 2025

**Date de la
convocation : 31/01/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
31/01/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (arrivée à 19h07), DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, PRADEL Michel.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	8	

Objet : Lancement procédure MAPA pour projet « Aires de Jeux / Sports »

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'aires de Jeux/Sports sur le site d'Aiguelèze.

1- Ce marché comprend 6 lots :

- Compléter la zone de jeux des 3/6 ans déjà existante sur site
- Créer une zone de jeux pour les 6/12 ans
- Créer un terrain multisports
- Créer une aire de Fitness
- Créer un court de tennis
- Equiper l'espace en clôture

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 148 551€ HT.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Dans le cadre d'une procédure MAPA, il est rappelé que la CAO n'a pas obligation à être réunie, il suffira de procéder à l'analyse du tableau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité
Date de réception de l'acte : 08/02/2025
0812181022592025005 DE 20251008 DE

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la Majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon procédure adaptée, dans le cadre du projet de création d'aires de Jeux/Sports sur le site d'Aiguelèze et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à la Majorité.

Madame BERMES Marie-Christine vote contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN

L'Adjoint au Maire
Daniel DON.

AGEDI
Dépôt Albi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AP: 18/02/2025
081218102259/20250205 DE 20251006 DE